

Règlement intérieur de l'association "Les Amis d'ERIBA"

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser le fonctionnement de l'association

Il est à disposition de l'ensemble des membres sur le site internet: lesamisderiba.fr et sur le forum privé de l'association : lesamisderiba.fr/flade.

Les adhérents sont informés que l'association met en oeuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant. Y ont accès : les membres du bureau pour la gestion de l'association et seulement dans ce but.

Ce fichier est à l'usage exclusif du bureau de l'association; il présente un caractère obligatoire. L'association ne publie pas et ne vend pas ces données nominatives conformément au Règlement Général sur la protection des Données (RGPD) consultable sur le site de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Titre 1: Nos Règles de vie

Article 1 - Agrément des nouveaux membres.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion et s'acquitter de la cotisation annuelle

Article 2 - Démission - Exclusion - Décès d'un membre

2-1 La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

2-2 l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves:

- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

- Le non-paiement de la cotisation annuelle

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Assemblées générales - Modalités applicables aux votes

3-1. Votes des membres présents

3-2. Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou la moitié du "Collège de Direction", composé des administrateurs et des responsables des activités (cf; Liste jointe en annexe)

3-3. Votes par procuration

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions classiques de procuration à un membre présent.

Article 4 - Indemnités de remboursement.

Les membres étant bénévoles, ils participent à leurs frais aux obligations de leur charges. Aucun membre du bureau ne prétendra à un remboursement sans avis préalable de celui-ci.

Article 5 - Commission de travail.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration. Elles le seront à l'initiative du "collège de direction" et sous la responsabilité d'un des membres.

Titre II - Fonctionnement de "association et dispositions diverses

Article 6 – Sorties/Rencontres/Rassemblements

Elles permettent de se rencontrer et de partager ses connaissances dans le domaine des caravanes« ERIBA» :

Amélioration, bricolage, équipement, décoration, trocs d'objets, vente de goodies, etc.

Chaque membre peut proposer une sortie, les frais sont à la charge des membres. Ces sorties sont ouvertes à nos amis, non membres, sous la condition de respecter nos règles, mais ils ne sont pas sous la responsabilité de l'association « Les Amis d'ERIBA ». Chaque membre est tenu à l'obligation d'assurance.

Article 7 - Lieux de rencontres ou de sorties

Dans le cas d'une rencontre dans un « camping, terrain, commune, usine, etc.. » les membres devront se plier au règlement de la structure d'accueil, et donner de notre association la meilleure image possible (respect des autres, des règles de vie, des règles vestimentaires etc. .

L'association s'occupe de prendre les inscriptions et réservations, à charge à chaque participant de régler leur séjour, eux mêmes.

Article 8 - Rapports entre les membres

L'expérience nous apprend que la vie privée des gens ne regarde qu'eux ; aussi chaque membre est responsable à titre personnel des actions, paroles, et opinions qu'il peut émettre.

Chaque fois que l'association « Les Amis d'ERIBA » organise une activité, c'est le bureau des administrateurs et en premier lieu le président qui sera responsable de la décision à prendre en cas de conflit; en cas d'absence du président, le vice-président ou l'un des membres du bureau ou encore le membre le plus ancien de l'association qui tranchera.

Dans tous les cas il sera possible de convoquer une assemblée extraordinaire suivant les règles édictées dans les statuts.

Article 9- Tarifs des Goodies (Calendriers, stickers etc.)

Les tarifs des goodies sont à votre disposition sur notre site.

Article 10- Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association les Amis d'ERIBA est établi par le conseil d'administration conformément à l'article 13 des statuts.

Il peut être modifié par le conseil d'administration,

Le nouveau règlement intérieur sera consultable par affichage sur le site de l'association.

Fait et approuvé, par les administrateurs à Ethream (14)

Le 19 mai 2018

Le président



Le vice président



le secrétaire



Le secrétaire chargé de l'informatique



le trésorier.

